

RÈGLEMENT DU JEU « Voyage en Méditerranée »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société SAVENCIA PRODUITS LAITIERS France société à responsabilité limitée au capital de 304 000,00€ euros, ayant son siège social à 79 rue Joseph Bertrand 78220 Viroflay, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 394 530 703, (ci-après, la "Société Organisatrice"), organise du 16 juin au 10 juillet 2022 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après le "Jeu") sur le site de SAVENCIA : jeux.quiveutdufromage.com. (ci-après le "Site")

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après le "Règlement").

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 16 juin au 10 juillet 2022 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne âgée de 13 ans minimum en ce qui concerne les instants gagnants et toute personne majeure en ce qui concerne le tirage au sort, domiciliée en France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose, ou pour le compte d'autres participants.

Le participant ne pourra participer qu'une fois par jour.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, fausse indication d'identité ou d'adresse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur le Site
- Se connecter à son compte quiveutdufromage.com
- Accepter le Règlement (champ obligatoire) ou si l'utilisateur n'a pas de compte et arrive tout de même sur le Jeu, remplir le formulaire d'inscription en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Nom*
- Prénom*
- Age
- Email*
- J'accepte le règlement* (case à cocher)
- L'utilisateur a également la possibilité de s'inscrire à la newsletter Savencia en cochant la case à cocher " J'accepte de recevoir la Cheeseletter Qui Veut du Fromage : actualités, idées recettes et bons plans sur mes fromages favoris !"

- Cliquer sur "Je valide"

- Répondre aux 5 questions du quiz pour être inscrit au tirage au sort

- Répondre correctement aux 5 questions du quiz puis remplir le formulaire adresse en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Adresse*
- Code postal*
- Ville*
- Numéro de téléphone*

Puis cliquer sur le bouton "Je valide" pour accéder à la page d'instant gagnant.

- Cliquer sur l'un des 3 visuels de fromage pour jouer à l'instant gagnant et découvrir immédiatement si c'est gagné ou perdu.

Si le participant gagne un lot, il recevra un email de confirmation dans les minutes qui suivent pour confirmer son gain.

Le participant a la possibilité de partager l'opération avec ses amis/contacts sur Facebook et Twitter.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots à gagner par tirage au sort, ayant correctement répondu aux questions,

- un bon d'achat pour un voyage en Grèce d'une validité de 12 mois, d'une valeur de 1500€, utilisable le cas échéant en complément d'un apport personnel ; ou
- un bon d'achat pour un voyage en Italie d'une validité de 12 mois, d'une valeur de 1500€, utilisable le cas échéant en complément d'un apport personnel

Le gagnant fera son affaire des formalités administratives éventuellement nécessaires.

Les lots à gagner en instant gagnant :

- 10 lunchbox Islos
- 10 livres Giovanni Ferrari
- 2 livres « On va déguster l'Italie » Giovanni Ferrari

Les conditions d'envois des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où le participant ne réclamerait pas son lot à La Poste où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyés à la Société Organisatrice.

Si le gagnant est mineur, il devra nécessairement être accompagné par une personne majeure et remettre lors son accès au bureau de Poste une autorisation de son représentant légal et une carte d'identité ou tout document établissant la qualité de représentant légal du mineur.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le Règlement, il perdra le bénéfice de ladite dotation et ne pourra prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation ne sera pas remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute fausse indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du Règlement, notamment en cas d'informations erronées

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants des dotations en instant gagnant seront déterminés selon des instants gagnants ouverts qui seront déterminés avant le début du Jeu de façon aléatoire.

Est ainsi déclaré gagnant le premier participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du Jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée.

Le gagnant de la dotation par tirage au sort sera déterminé lors du tirage au sort, réalisé la semaine suivant la fin du Jeu à partir du 11 juillet 2022.

Ce tirage au sort sera réalisé parmi l'ensemble des participants au Jeu.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation soit due aux participants.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son prénom et la première lettre de son nom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

SAVENCIA PRODUITS LAITIERS France
Concours "Célébrons le fromage !"
79 rue Joseph Bertrand 78220 Viroflay

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacteraient le bon déroulement du Jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels que des automates de participation, des programmes élaborés pour des participations automatisées, l'utilisation d'informations, d'e-mail

autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au Règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au Règlement.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la désignation des gagnants.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT

Le Règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins. Il peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du Site.

Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Jean-Philippe LUCET.

ARTICLE 12 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel des participants sont recueillies lors de la participation au Jeu, ainsi que, le cas échéant, lors de la remise des dotations.

Ces données ne sont utilisées que pour l'administration du Jeu. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de l'administration du Jeu.

Ces données ne pourront être utilisées à d'autres fins et seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à leurs finalités à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement de leurs données personnelles.

Les participants peuvent exercer leurs droits en envoyant un courrier avec leur nom, prénom, et copie de leur pièce d'identité à :

SAVENCIA PRODUITS LAITIERS France
Concours "Célébrons le fromage !"
79 rue Joseph Bertrand 78220 Viroflay

Le délégué à la protection des données peut être contacté à l'adresse suivante : dpo@savencia.com

Les participants disposent également d'un droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de données personnelles (CNIL).

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les participants qui

exerceront le droit de suppression des données à caractère personnel les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Par ailleurs, et sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.